REGLEMENT
COUPE HAUTE-VIENNE
FEMININES SENIORS A 8

(Modifications validées en CD du 2 septembre 2023)

ARTICLE 1 - REGLEMENT

1/ Le District de Football de la Haute-Vienne organise annuellement une épreuve dite « Coupe de la Haute-Vienne Feminines Seniors à 8 ».

2/ Cette compétition est dotée d'une coupe qui reste la propriété du District. Elle est remise pour un an à l'équipe gagnante qui doit en faire retour à ses frais et risques, au District de Football de la Haute-Vienne, au plus tard un mois avant la date de la finale de la saison suivante, sous peine d'amende fixée par la Commission.

3/ Le club détenteur de cette coupe en sera responsable durant toute la durée où il en aura possession. En cas de détérioration, les frais de remise en état seront imputés au club détenteur. En cas de perte, le club devra remplacer celle-ci ou indemniser le District du montant de l'achat d'une nouvelle coupe.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

1 / La Commission d'organisation est composée de membres nommés pour une saison par le Comité de Direction du District de Football de la Haute-Vienne. Elle est la même que celle qui gère le championnat féminin à 8.

2/ Cette Commission est chargée de l'organisation de la Coupe.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

1 / Toutes les équipes féminines seniors des clubs du District de Football de la Haute-Vienne peuvent s'engager via Footclubs moyennant la perception d'un droit d'engagement.

2/ La compétition est ouverte aux seules équipes à 8 évoluant dans le championnat du District de Football de la Haute-Vienne.

3/ Un club ne pourra engager qu'une seule équipe.

4/ Chaque saison la Commission Féminine du District de Football de la Haute-Vienne fixera une date limite pour cet engagement.

ARTICLE 4 - CALENDRIER

1 / Le calendrier des matchs est fixé par la Commission Féminine du District de Football de la Haute-Vienne. Celle ci se réserve le droit de modifier ou compléter les dates retenues, selon les nécessités du calendrier.

2/ L'épreuve se déroule par élimination directe.

3/ Le tirage au sort sera intégral à partir des ¼ de finale.

4 / La finale aura lieu sur un terrain neutre. Ce choix, proposé par la Commission Féminine, sera validé par le Comité de Direction.

ARTICLE 5 - QUALIFICATION

1 / Les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et ceux du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables avec les particularités ci-après :

a) Ne peuvent participer à cette coupe les joueuses qui ont pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures du club évoluant en championnat de ligue (R1 et/ou R2) et en championnat Inter-districts à 11 (D1 et/ou D2**)**, que l'équipe supérieure joue ou ne joue pas le même jour ou le lendemain.

b) Ne peuvent participer à cette coupe aucune joueuse ayant joué plus de sept rencontres de compétitions officielles (coupe et championnat) avec l'une des équipes supérieures évoluant en championnat de ligue (R1 et/ou R2) et/ou en championnat Inter-districts à 11 (D1 et/ou D2).

ARTICLE 6 – MATCH A REJOUER

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueuses qualifiées dans leur club lors de la première rencontre dans le cadre de l'article 120 des RG de la FFF.

ARTICLE 7 – LOI DU JEU – BALLONS – DUREE DES MATCHS

1/ Lois du jeu

Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition, en particulier les règles du hors-jeu (à partir du milieu de terrain) sauf exceptions visées ci-après :

a) La gardienne de but ne peut que relancer le ballon après l'avoir saisi des mains :

- Soit à la main.
- Soit au pied après avoir fait rouler le ballon par terre.

A défaut du respect de ces règles l'arbitre sanctionne la faute d'un coup franc indirect sur la ligne des13 mètres perpendiculairement au point où elle a été commise.

b) Si la gardienne saisit le ballon des mains dans la surface de réparation à la suite d'une passe volontaire, du pied, en retrait d'un partenaire ou après une touche jouée par une de ses partenaires, l'arbitre sanctionne la faute d'un coup franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où celle-ci a été commise.

c) Pour le coup d'envoi et les reprises de jeu les joueuses doivent se trouver à une distance minimum de 6 mètres du ballon.

d) La remise en jeu du ballon suite à un coup de pied de but est identique au foot à 11 avec les particularités suivantes :

- Elle se fait dans la zone virtuelle 6m X 9m délimitée par la largeur des montants de buts jusqu'à la hauteur du penalty.
- Les adversaires devront se trouver à l'extérieur de la surface de réparation (26x13m) jusqu'au botté du ballon.
- Les joueuses de l'équipe bénéficiant du coup de pied de but peuvent se trouver à n'importe quel endroit sur le terrain.
- Apres le botté du ballon, les adversaires ont la possibilité de pénétrer dans la surface de réparation même si celui-ci n'est pas sorti.

e) Le point de réparation se situe à 9 mètres de la ligne de but.

f) Un but ne peut pas être marqué directement suite à une remise en jeu au centre du terrain.

2/ Ballons

Ballon utilisé : numéro 5.

3/ Durée des matchs

a) La durée du match est de 80 minutes (2 x 40').

b) En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il ne sera pas disputé de prolongations. Les clubs en présence se départageront par l'épreuve des tirs au but, telle qu'elle est définie aux lois du jeu et à l'Annexe 5 des RG de la LFNA.

ARTICLE 8 – TERRAINS

1/ Les clubs qui s'engagent en coupe de la Haute-Vienne sont tenus de mettre leurs installations à la disposition de la commission pour l'organisation des matches de coupe aux dates prévues au calendrier de l'épreuve.

2/ En cas de refus d'un club, une amende à fixer par le Comité de Direction peut être appliquée.

3/ Le terrain de jeu devra être réglementairement tracé et être classé au minimum au niveau Foot A 8 à partir des 1/4 de finale. A défaut d'un tel classement la rencontre a lieu sur le terrain du club adverse si ce dernier remplit, vis-à-vis de son terrain, les conditions de classement sauf si le club recevant propose un terrain de repli classé comme indiqué ci-dessus. Si aucune de ces solutions ne peuvent être appliquées, la commission désigne un terrain.

4/ Les mesures de sécurité concernant les installations doivent être respectées (voir règlement des terrains et installations sportives).

5/ Lorsqu'un club recevant ne peut mettre son terrain à disposition pour la rencontre de Coupe, il doit en prévenir le District par téléphone dans les 48 heures qui suivent la notification officielle de la rencontre.

Cette information doit être confirmée par courrier électronique (messagerie officielle du club), lettre recommandée ou télécopie avec en-tête du club obligatoire dans ces deux derniers cas et ce dans le même délai que ci-dessus.

Le match a alors lieu sur le terrain du club adverse, à moins que dans ces mêmes délais, le club en question soit à même de proposer un autre terrain disponible à condition que chacun des terrains proposés remplissent, si besoin, les niveaux de classement exigés ci-dessus.

Cette disposition (inversion de la rencontre) peut être appliquée par la commission en cas d'intempéries empêchant le déroulement de la rencontre sur le terrain du club recevant. Le club qui se déplace est considéré comme « visiteur ».

6/ Si aucun avis n'a été donné, le club fautif est passible d'une amende fixée par le Comité de Direction sans préjudice des autres indemnités qui résulteraient du déplacement des équipes en présence, et des officiels.

ARTICLE 9 – HORAIRES DES MATCHS

1 / Les matchs auront lieu le dimanche, et débuteront à 10h15, pour toute la compétition.

2 / Toutefois lorsque le club possède un éclairage classe Niveau E1 à E5 les rencontres pourront être fixées le Samedi à 20h00 ou 19h00 suivant la demande du club lors de son engagement en application de l'article 16 des RG du District de Football de la Haute-Vienne.

3 / Toute modification ne peut se faire que dans le cadre de l'article 17 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne.

4/ La Commission d'organisation fixera l'horaire de la finale.

ARTICLE 10 – ARBITRAGE

Les arbitres de la finale sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage à la demande de la Commission.

Le prélèvement automatique est obligatoire pour la paiement des frais d'arbitrage. Le montant sera prélevé le 10 M+1 (exemple : frais d'arbitrage de Septembre de la saison en cours → débités le 10 octobre de la saison en cours).

ARTICLE 11 – FORFAIT

1 / Tout club déclarant forfait devra en aviser le District de Football de la Haute-Vienne, par courrier, ou télécopie avec en-tête obligatoire du club, ou courrier électronique (messagerie officielle) 48 heures avant la date du match.

2/ L'équipe déclarée forfait général, en championnat D1 et/ou D2 Inter-Districts, ou en championnat à 8 de District, ne peut participer ou continuer à participer au Challenge.

3/ Un club ayant fait forfait en finale, lors de la saison précédente dans cette coupe, ne pourra s'y engager lors de la saison suivante.

4/ Un club déclarant forfait, pour la même journée, en Coupe du Limousin à 11 sera également déclaré forfait pour cette coupe.

ARTICLE 12 – FEUILLE DE MATCH

1/ Cette compétition est soumise à l'établissement d'une feuille de match «papier».

2/ Les conditions de transmission de la feuille de match et de saisie des résultats sont précisées à l'article 25 des RG du District de Football de la Haute-Vienne.

ARTICLE 13 – RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS - APPELS

1 / Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il sera fait application des Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne.

2 / Les confirmations des réserves, des réclamations, s'effectuent selon les modalités des règlements Généraux du District de Football de la Haute-Vienne. Elles sont à adresser au District de Football de la Haute-Vienne qui les traitera.

3/ La commission d'appel du District de Football de la Haute-Vienne juge en dernier ressort toute contestation.

ARTICLE 14 – NOMBRE DE JOUEUSES ET CATEGORIES

1/ Une équipe se compose de huit (8) joueuses et de quatre (4) remplaçantes.

2/ Une équipe présentant moins de 6 joueuses sera :

a) Déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre.
b) Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

3/ Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes.

4/ Une équipe Féminine Senior peut comporter :

a) Des joueuses seniors et vétérans.
b) Des joueuses U18 et U19 sans limitation de nombre remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.
c) Deux (2) joueuses U17 maximum remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, tel qu'autorisé par l'article 26 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne.
d) Une (1) joueuse U16F remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, tel qu'autorisé par l'article 26 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne.

ARTICLE 15 – ENTENTES

Les ententes déclarées en championnat peuvent disputer cette coupe.

ARTICLE 16 – CAS NON PREVUS

Tous les cas non prevus seront tranchés par la commission compétente du District de Football de la Haute-Vienne.